

RÈGLEMENT N° 1098

Modifiant le règlement n° 968 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que toutes les municipalités locales sont tenues d'imposer par règlement une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et que cette taxe sera perçue par les fournisseurs de services téléphoniques;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (R.R.Q., chapitre F-2.1, r. 14) a été modifié afin d'augmenter cette taxe de 0,40 \$ à 0,46 \$ par mois, et ce, à compter du 1^{er} août 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 968 Décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 doit être modifié en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que l'adoption du règlement par la Ville n'a pas à être précédé d'un avis de motion et que le règlement entrera en vigueur à la date de la publication par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'un avis à cet effet dans la Gazette officielle du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil municipal adopte le règlement n° 1098 et statue de ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement n° 968 est remplacé par le suivant :

« 2. À compter du 1^{er} août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. »

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le Ministre fait publier dans la Gazette officielle du Québec.



BERNARD GAGNON
MAIRE



CASSANDRA COMIN BERGONZI, AVOCATE
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

| | |
|----------------------------------------------|--------------------------------------|
| Avis de motion : | Dispense (art. 244.69 et 244.70 LFM) |
| Adoption : | 2 mai 2016 |
| Avis public d'entrée en vigueur ultérieure : | 18 mai 2016 |
| Approbation par le MAMOT : | 29 juin 2016 |
| Publication Gazette officielle du Québec : | 30 juillet 2016 |